

Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Du 1 juillet 2019 au 14 septembre 2019



La [loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants promulguée le 8 mars 2018](#) prévoit dans son article 12, la création d'une contribution unique « vie étudiante ». Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Reversée pour partie à l'Université Bordeaux Montaigne, la contribution permettra d'alimenter le fonds d'aide aux initiatives étudiantes ([FSDIE](#)), financera une partie des [activités sportives](#) et [culturelles](#) ainsi que les actions de prévention et d'éducation à la santé de l'[espace santé étudiant](#).

En 2019-2020, cette contribution sera de 91 €.

Les étudiant-e-s concerné-e-s

La contribution est due chaque année par les étudiant-e-s lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Lorsque l'étudiant-e s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que pour une seule inscription.

Les étudiant-e-s étranger-e-s sans convention, les étudiant-e-s en échange international sortant-e-s, les étudiant-e-s inscrit-e-s en Diplôme d'Université, les étudiant-e-s apprenti-e-s, les étudiant-e-s bénéficiant du dispositif de césure, les étudiant-e-s inscrit-e-s en parallèle en CPGE, les fonctionnaires stagiaires inscrits en MEEF et les doctorant-e-s doivent s'acquitter de la CVEC.

Comment s'inscrire à la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Tou-te-s les étudiant-e-s doivent se connecter sur cvec.etudiant.gouv.fr, qu'ils doivent s'acquitter ou non la CVEC.

Étudiant-e redevable du paiement :

- 1 . Connectez-vous sur cvec.etudiant.gouv.fr pour payer votre contribution


 se fonde et se engage par son attachement à l'éducation et le plein exercice des droits de l'homme et de la dignité de l'individu.

Contribution à la Vie Étudiante
 Année universitaire 2018 – 2019
ATTESTATION

N° de l'attestation **ROU8-BCFLRC-20**

Monsieur
 NOM
 Prénom(s)
 né(e) le
 à
 N° INE

est en règle au regard de la Contribution à la Vie Étudiante
 rattachée au CROUS de Rouen Normandie
 le 3 juillet 2018 à 17h32

Pour votre INSCRIPTION dans votre établissement

1. Si la procédure d'inscription en ligne vous demande de saisir votre numéro d'attestation CVC...
 saisissez les 12 caractères de cette attestation **ROU8 BCFLRC 20**

2. Si vous fournissez cette attestation papier (ou sa photocopie) dans les pièces jointes à l'appel de votre inscription...
 Votre établissement d'inscription pourra scanner le QRcode suivant

3. L'établissement peut aussi contrôler cette attestation en saisissant les 12 caractères de cette attestation et la combinaison indiquée **ROU8 BCFLRC 20 DUPON**

Document émis le 3 juillet 2017 pour servir et valoir ce que de droit.

2. Déclarez votre ville d'étude et acquittez-vous de votre **CVEC**
3. Le **Crous** vous délivre une **attestation d'acquiescement** à utiliser lors de votre inscription administrative

La contribution est payable :

- * en ligne par carte bancaire,
- * en espèce auprès d'un bureau de Poste.

Étudiant-e exonéré-e du paiement :

- * Étudiant-e boursier-e sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle relevant de l'article L.821-1 du Code de l'Éducation,
- * Étudiant-e bénéficiant du statut de réfugié,
- * Étudiant-e bénéficiant de la protection subsidiaire,
- * Demandeur-se d'asile bénéficiant du droit à se maintenir

sur le territoire

1. Connectez-vous sur cvec.etudiant.gouv.fr
2. Déclarez votre ville d'étude
3. Le **Crous** vous délivre une **attestation d'exonération** à utiliser lors de votre inscription administrative

